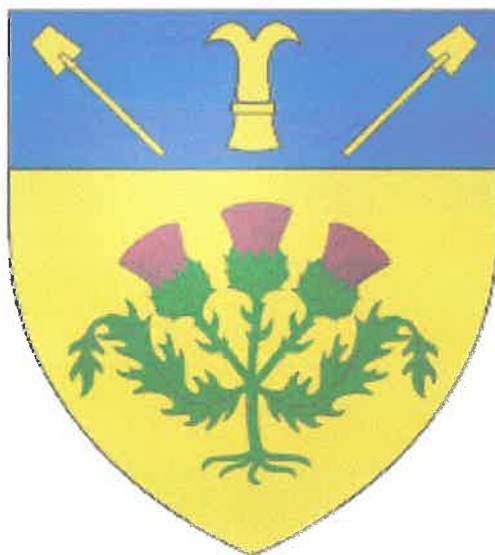


COMMUNE DE LABORDE

ENQUETE PUBLIQUE
en vue de la prise d'arrêté Préfectoral portant sur

- la déclaration d'utilité publique concernant la dérivation de la source Oueil de la Pène alimentant la commune de Laborde
- l'instauration des périmètres de protection du captage de Oueil de la Pène, l'instauration des servitudes réglementaires sur le territoire des communes de Laborde et d'Esparros, au profit de la commune de LABORDE.



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

sommaire

I - Cadre de l'enquête

- 1 Objet de l'enquête
- 2 Identification du cadre juridique
- 3 Déroulement de la procédure
- 4 Nature et caractéristiques générales du projet
- 5 Composition du dossier soumis à l'enquête

II - Organisation et déroulement de l'enquête

- 1 Commissaire enquêteur
- 2 Durée de l'enquête et dispositions formelles
- 3 Activité du commissaire enquêteur
- 4 Contacts avec le pétitionnaire, visites et reconnaissances

III - Compréhension du dossier

- 1 Données communales
- 2 Justification de l'utilité publique du projet
- 3 Localisation du point de prélèvement d'eau potable
- 4 Bilan besoins/ressource en eau de consommation pour la commune
- 5 Qualité de l'eau captée
- 6 Aménagements pour la protection du captage

VI - Analyse des observations

- 1 Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public
- 2 Relevé des observations du public
- 3 Avis des services de l'état
- 4 Position du pétitionnaire
- 5 Analyse du commissaire enquêteur
- 6 Analyse bilantielle du projet

Avis du commissaire enquêteur

I - Cadre de l'enquête publique

1 – Objet de l'enquête

Il s'agit de procéder à une enquête préalable à la demande d'autorisation de protection de la source Oueil de la Pène, jaillissant sur le territoire de la commune de ESPARROS, en vue de déclarer d'utilité publique (DUP) la dérivation de ses eaux au profit de la commune de LABORDE,

ainsi que de l'enquête préalable relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate principal (source Oueil de la Pène) et satellite (cavité de Pouts dets Goutils), du périmètre de protection rapprochée, et des servitudes réglementaires, sur le territoire des communes d'Esparros et de Laborde. Ceci afin de préserver la qualité des eaux de captage pour la consommation humaine.

2 – identification du cadre juridique

-Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-3, L.215-13 et R.214-1.

-Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et les articles R.1321-1 à 1321-63.

-Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24.

-Code de l'urbanisme, les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18.

-Code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

-Loi n° 64-1245 du 16.12.1964 relative au régime de la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

-Décret modifié n° 55-22 du 04.01.1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14.10.1955.

-Décret modifié 2004-374 du 29.04.2004

-Titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007

-Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

-Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 01.12.2015

-Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée.

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit que soient instaurés des périmètres de protection autour de tous les captages servant à l'alimentation en eau potable et ne possédant pas de protection naturelle efficace.

Article L. 1321-3 du Code de la Santé Publique

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque les indemnités visées au premier alinéa sont dues à raison de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée visé à l'**article L. 1321-2-1**, celles-ci sont à la charge du propriétaire du captage.

3 – déroulement de la procédure

Le 27 novembre 2012 le conseil municipal de Laborde a délibéré sur le lancement de l'enquête publique pour la prise d'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et la dérivation des eaux de la source Oueil de la Pène pour la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection (annexe 1).

La Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie a demandé l'ouverture d'une enquête conjointe auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source au profit de la commune de Laborde, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes réglementaires.

Par décision n° E20000036/64 en date du 29 juin 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU désigne le commissaire-enquêteur (annexe 2).

Par arrêté n° 65-2020-08-20-001 PEPP du 20 août 2020, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées prescrit l'enquête publique conjointe en vue de la déclaration d'utilité publique du captage et l'état parcellaire (annexe 3).

L'avis public de cette enquête a été inséré dans la presse locale :

- *La nouvelle république des Pyrénées* en éditions quotidiennes du jeudi 03 septembre 2020 et du jeudi 17 septembre 2020 (annexe 4).
- *La semaine des Pyrénées* en éditions hebdomadaires du jeudi 03 septembre 2020 et du jeudi 17 septembre 2020 (annexe 5).

Les communes de Laborde et Esparros ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les délais légaux, soit plus de huit jours avant son ouverture (annexes 6).

4 – Nature et caractéristiques générales du projet

La commune de Laborde, suite aux délibérations du 30 avril 2005 et du 27 novembre 2012, a entrepris une procédure de mise en conformité de la source d'Oueil de la Pène, l'alimentant en eau potable cette commune.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie à Tarbes a désigné une hydrogéologue agréée afin qu'elle détermine les périmètres de protection du captage en vue de protéger la qualité de ses eaux. Elle a remis son rapport en avril 2008.

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, mandatée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, a procédé à une enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique du captage de la source et l'instauration de ses périmètres de protection, ainsi qu'une identification des propriétaires et ayant-droit concernés par les périmètres de protection du captage.

Précisons que la commune de LABORDE et la Commission Syndicale de la Basse Montagne des Baronnie, gestionnaire des terrains indivis des communes de Arroquets-Esparros-Labastide et Laborde sur lesquels est implanté le périmètre de protection immédiate, ont signé une convention de gestion du captage Oueil de la Pène le 15 mars 2019.

La commune de Laborde, collectivité exploitante, est tenue de procéder aux aménagements et entretiens préconisés par l'experte hydrogéologue.

Ce projet mis à l'enquête publique vise à prendre un arrêté Préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage de la source Oueil de la Pène portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation de la source ainsi que l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde.

5 – Composition du dossier soumis à l'enquête

Arrêté de monsieur le préfet du département prescrivant l'enquête publique
Dossier d'enquête visant la déclaration d'utilité publique établi par la CACG
Dossier d'enquête parcellaire de la CACG
Projet d'arrêté préfectoral pour la source Oueil de la Pène
02 registres d'enquête publique, 1 pour mairie de Laborde et 1 pour mairie d'Esparros

II - Organisation et déroulement de l'enquête

1 – commissaire enquêteur

Sur décision de madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 29 juin 2020, monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées désigne DAYEZ Richard en qualité de commissaire-enquêteur par arrêté n°65-2020-08-20-001, article II.

2- durée de l'enquête et dispositions formelles

Selon les dispositions de l'avis d'enquête de monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées l'enquête a été ouverte du mardi 15 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus. Le dossier complet a été laissé à la disposition du public à la mairie de Laborde, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Esparros pendant toute cette durée.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de LABORDE pour recevoir les observations et contre-propositions :

- le mercredi 16 septembre 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30
- le mercredi 30 septembre 2020 de 14 heures 30 à 16 heures 30

3 – activité du commissaire-enquêteur

dates	lieux	Nature de l'activité
juillet	domicile	Étude du dossier
29/07/20	Mairies des 2 communes	Rencontre avec les maires, le Pdt de la CSBMB et visite de site avec ce dernier
15/09/20	ESPARROS,LABORDE	Ouverture des registres d'observations en mairies
16/09/20	Mairie LABORDE	permanence
30/09/20	Mairie LABORDE Mairie ESPARROS	Permanence en mairie de Laborde. Information aux maires à Laborde et Esparros
Octobre	domicile	Rédaction et montage du rapport d'enquête

4 – contacts avec le pétitionnaire, visites et reconnaissances

Madame et monsieur les maires, monsieur le Pdt de la Commission Syndicale de la Basse Montagne des Baronnies ont renseigné le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition les documents préalables à la constitution du dossier mis à l'enquête.

Le commissaire-enquêteur, accompagné de monsieur PONTICO Ludovic, Pdt de la CSBMB, a visité les ouvrages du captage et son chemin d'accès, ainsi qu'une partie du périmètre de protection rapprochée.

La personne en charge de l'entretien des installations du captage et du réseau d'eau potable de la commune a fait visiter le réservoir principal au lieu-dit Prulhé.

La cavité de Pouts dets Goutils, difficilement accessible, n'a pas été visitée.

Le mercredi 30 septembre 2020, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire-enquêteur a informé madame et monsieur les maires sur le déroulement de l'enquête. Il a porté à leur connaissance les deux observations portées sur le registre de la commune de Laborde et convenu qu'un procès verbal de synthèse des observations ne serait pas rédigé. Ces observations sont développées dans le présent rapport.

Ce même jour le commissaire enquêteur a informé les maires que le rapport d'enquête et l'avis motivé, accompagnés du dossier complet, seraient transmis dans le délai maximum de trente jours soit au plus tard le vendredi 30 octobre 2020 à monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à Tarbes.

III – Compréhension du dossier

1. Données communales.

La commune de LABORDE, et la commune de ESPARROS se trouvent en limite Sud-Est des Baronnies, entre le plateau de Lannemezan, la vallée de la Neste, et les premiers contreforts du piémont Pyrénéen.

La commune de LABORDE s'étend sur un territoire de 1,84 km² et la commune de ESPARROS sur 32,56 km².

Ce territoire est occupés par de la forêt et des prairies de moyenne montagne.

La commission syndicale de la basse montagne des Baronnies est chargée de la gestion des biens indivis de quatre communes : Arrodets, **Esparros**, Labastide et **Laborde**.

Les parcelles cadastrales sur lesquelles se trouvent le PPI principal et le PPI satellite font parties de ces biens indivis gérés par la CSBMB. Quant à l'emprise du PPR, hormis deux personnes physiques propriétaires, elle est essentiellement sous gestion de la CSBMB.

La commune de LABORDE compte 84 habitants permanents au dernier recensement de 2017. Mais, même si à partir de 2006 la population ne cesse de baisser selon les indicateurs INSEE, 42% des habitations sont des résidences principales et 56,5% des résidences secondaires. Ce qui laisse supposer qu'en périodes de vacances la population peut doubler.

2. Justification de l'utilité publique du projet

Le captage du Oueil de la Pène est l'unique ressource en eau potable pour la commune de LABORDE.

Son aménagement et les travaux d'amélioration pour la distribution de ses eaux s'inscrivent dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016/2021, institué par la loi sur l'eau de 1992 afin de protéger cette ressource et les usagers consommateurs.

3. Localisation du point de prélèvement d'eau potable

La source 'Oueil de la Pène' est située au Sud du village d'ESPARROS, à environ 660 mètres d'altitude, elle jaillit au pied d'un abrupt, sur le versant Nord du massif du Bassia. Le trop plein du captage aménagé alimente la naissance du ruisseau Pène qui se jette dans le ruisseau de l'Ayguette à Esparros. L'environnement de cette source est densément boisé.



Vue de la paroi au pied de laquelle jaillit la source et vue partielle du PPI et des ouvrages de captage

Le captage de la source est localisé sur le territoire de la commune d'ESPARROS, sur la parcelle cadastrale n° 505 de la section E.

Il dessert gravitairement l'ensemble de la commune de LABORDE en eau potable.

Précisons que la cavité nommée Pouts dets Goutils constitue une alimentation directe de la source Oueil de la Pène. A ce titre elle bénéficie également d'une protection immédiate par périmètre défini par l'experte hydrogéologue.

La cavité est localisée sur la parcelle n° 506 de la section E de la commune d'ESPARROS.

Ces parcelles appartiennent à l'indivision constituée par les quatre communes de LABORDE, ESPARROS, ARRODETS et LABASTIDE et sont sous gestion de la CSBMB.

4. Bilan besoins/ressource en eau de consommation pour la commune

La déclaration ou la demande d'autorisation de prélèvement d'eau porte sur l'étude d'un volume annuel validé par les services de l'Etat compétents.

Le territoire de la commune est alimentée par cette unique source, connectée à un réseau de distribution exploité par la municipalité. Depuis 2008 chaque abonné dispose d'un compteur, permettant ainsi de connaître les besoins annuel en eau potable.

La population est estimée en 2017 à 84 habitants permanents. Toutefois, un peu plus de la moitié des logements sont des résidences secondaires, ce qui pourrait laisser supposer que la population augment significativement en période estivale.

D'après les études effectuées, l'estimation théorique des besoins en eau actuels de la commune de LABORDE porte sur un volume annuel nécessaire arrondi à 6000 m³ environ, soit une consommation moyenne journalière de 16,43 m³.

Du fait que la population n'a cessé de décroître depuis 20 ans, il ne semble pas nécessaire de calculer d'éventuels besoins futurs pour la commune.

Le débit moyen de la source, mesuré en 2006, a été évalué à 415m³/jour et son débit minimal a été estimé à 167m³/jour (en période automnale).

Les relevés, sur plusieurs années, du compteur installé en entrée du réservoir ont permis de relever une valeur moyenne journalière de 82m³. Confirmant que la source Oueil de la Pène répond largement aux besoins journaliers de 16m³ pour la commune.

5. Qualité de l'eau captée

L'eau brute à la source est de bonne qualité. Le contexte géologique favorise sa minéralisation. Il n'y a pas de contamination chimique, toutefois la présence ponctuelle de bactéries coliformes liées à la faible capacité de filtration par le sol calcaire nécessite un traitement permanent de désinfection. Ce qui explique l'installation d'un traitement par eau de javel au niveau du réservoir de Prulhé.

6. Aménagements pour la protection du captage

Le site de la source n'est accessible que par un chemin piétonnier, forestier, depuis le lieu-dit Bioussa. Il longe sur plusieurs centaines de mètres la canalisation enterrée alimentant en eau le village de Laborde.



Ce chemin longeant la canalisation allant du captage au réservoir du village est l'unique accès vers la source. Certains tronçons sont encombrés et difficilement praticables.

La source a été reprise par une canalisation allant jusqu'à l'ouvrage de captage maçonné. L'ancien captage sert de trop plein direct de la source et alimente le ruisseau Pène.



**En arrière plan le nouveau captage et sa vidange.
Au premier plan, à droite, le couvercle de l'ancien captage dont on voit la canalisation d'alimentation au milieu du cliché. Le tout servant maintenant de trop plein à la source.
A gauche du cliché on peut voir un bag de chantier abandonné avec d'autres déchets au milieu d'une végétation exubérante. Depuis, le PPI a été nettoyé.**

Ce qui semble être l'orifice de l'ancien captage, au bas de la paroi, n'est pas protégé. D'un diamètre conséquent, il donne directement accès à la source dont l'eau est captée quelques centimètres plus bas. Un animal de petite taille ou des végétaux peuvent y pénétrer et ainsi nuire à la qualité de l'eau de la source.



Depuis l'orifice (milieu du cliché) on peut distinguer l'eau de la source formant une poche dans la roche.

L'ensemble des installations du captage, conforme aux prescriptions de l'hydrogéologue, est envahi par la végétation.

Protégé par une enceinte clôturée par du fil de fer barbelé, le PPI est particulièrement perméable aux animaux sauvages au niveau de l'écoulement du trop-plein, où débute le ruisseau Pène, formant un talweg. Un sanglier ou un chevreuil peuvent y pénétrer.



En arrière plan, l'ouvrage du captage. A gauche, le réservoir et son capot FOUG. Le PPI est délimité par l'abrupt d'où jaillit la source (au fond) et par la clôture constituée de barbelés.

Depuis les travaux d'aménagement de 2016 la végétation a poussé librement.

L'eau du captage est acheminé gravitairement jusqu'au réservoir principal situé au lieu-dit Prulhé. D'une capacité de 50m³, il a été équipé de divers compteurs : général, trop-plein, et sorties vers secteurs d'alimentation.

Ainsi que d'un système de désinfection par javel, après le trop-plein et avant la distribution aux usagers et l'alimentation du réservoir au lieu-dit Cloutet qui est d'une capacité de 10m³.



Entrée du réservoir par porte sécurisée et capot-regard avec cheminée FOUG sur le dessus.



Détail des installations de traitement et d'acheminement à l'intérieur du réservoir

VI – Analyse des observations

1- Relevé synoptique de la fréquentation et des interventions du public.

Visiteurs pour consultation des documents du dossier	03 personnes en mairie de Laborde
Observations notées sur le registre durant les permanences	2 sur le registre disposé en mairie de Laborde
Lettres ou autres documents remis	néant
Personnes de la municipalité disponibles lors des permanences	-Madame PFLIMLIN Geneviève, maire de Laborde
Délégation municipale informée du déroulement de l'enquête et des observations émises à la date de clôture du registre	- Madame PFLIMLIN, maire de Laborde -Monsieur DUTHU, maire de Esparros

2- Relevé des observations du public

Le commissaire-enquêteur a repris les deux observations portées sur le registre du siège de l'enquête à la mairie de LABORDE.

<i>réf</i>	<i>public</i>	<i>Observations, propositions</i>
Page 01	LARROUY Jean-François et Marie	« Cette réunion nous a permis d'éclaircir notre situation. Les réponses étaient explicites. »
Page 01	Mme DALIER Sylvie	« Comme une des servitudes est qu'il n'y ait pas de paquage, je souhaiterais que cette partie puisse être clôturée si nécessaire par le syndicat des basses montagnes. Merci pour toutes les informations données »

Les propriétaires privés concernés par le PPR se sont appuyés sur les prescriptions de l'experte hydrogéologue relatives à ce périmètre et particulièrement l'interdiction de pacage et de parcage pour formuler leurs observations. Prescriptions qui ont été reprises dans le rapport de la CACG.

Aussi, le projet d'Arrêté Préfectoral portant autorisation de prélèvement d'eau pour la source ne reprend pas ces prescriptions, ce qui a échappé au commissaire-enquêteur et aux propriétaires concernés. De ce fait nous avons pris attache avec la technicienne sanitaire de l'ARS qui, après une nouvelle réflexion sur le sujet, maintient sa position de ne pas interdire le pacage et le parcage dans le PPR estimant que l'activité du gibier dans cette zone boisée est plus impactante que celle des animaux d'élevage. mais interdit tout aménagement ou action favorisant le regroupement d'animaux d'élevage. Elle indique qu'elle rajoutera une prescription dans l'article 11 du projet d'Arrêté concernant l'évacuation de cadavres éventuels d'animaux.

Le commissaire-enquêteur n'a pas été en mesure de contacter les propriétaires privés pour leur communiquer ces informations. Ils ont toutefois été informés lors de leur visite que le rapport d'enquête serait à leur disposition dans les conditions prévues dans l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de la présente enquête publique.

3 – Avis des services de l'état

La sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre émet un avis favorable au projet de protection de la source Oueil de la Pène.

L'Agence Pyrénées-Gascogne de l'Office National des Forêts n'émet aucun avis sur le projet mais fait remarquer que les parcelles incluses dans le PPR E505, E506 et E457 bénéficient entièrement du régime forestier au sein de la Forêt Syndicale de la Basse Montagne des Baronnie alors que la parcelle E507, également incluse dans le PPR, n'en bénéficie que partiellement. Ce service estime que du fait de son état boisé, cette parcelle pourrait faire l'objet d'une éventuelle application du Régime Forestier sur la partie n'en bénéficiant pas actuellement et poser question quant à l'implantation des PPI et PPR sur ces parcelles.....

Si le commissaire-enquêteur a bien interprété la réflexion de l'ONF, cela voudrait dire que l'Office se pose la question de l'utilité des périmètres de protection autour de cette source....

4- Position du pétitionnaire

Madame PFLIMLIN, maire de Laborde, précise l'importance de la mise en conformité du captage Oueil de la Pène car c'est, à ce jour, la seule ressource desservant la commune de Laborde en eau potable.

Madame PFLIMLIN et monsieur PONTICO Ludovic, président de la Commission Syndicale Basse Montagne des Baronnie, nous indiquent que les travaux nécessaires à la rénovation des installations et protection du captage ont été réalisés courant 2016 et qu'ils sont en conformité avec les prescriptions de l'expert hydrogéologue et des techniciens de la CACG.

Monsieur PONTICO, nommé président de la CSBMB depuis la fin juin 2020. Prend progressivement connaissance des dossiers en cours. Il connaît bien les caractéristiques et besoins du secteur et est particulièrement sensible à la préservation environnementale.

La commission syndicale, en sa qualité de gestionnaire des biens indivis des quatre communes, continuera de veiller, entre autres domaines de gestion, à la protection de la ressource en eau.

5 – Analyse du commissaire enquêteur

A ce stade du rapport il ne s'agit pas de l'avis du commissaire-enquêteur. Mais d'analyser les observations, les constats et vérifications sur sites, et les informations recueillies auprès du pétitionnaire.

Informés par notifications individuelles, les propriétaires concernés par les servitudes liées aux périmètres de protection, ont consulté le dossier d'enquête en mairie de LABORDE. Le public ne s'est pas exprimé malgré une large diffusion de l'information.

Les élus des deux communes n'ont été destinataires d'aucune observation.

Lors de la visite des ouvrages, le commissaire enquêteur a constaté qu'une végétation exubérante avait envahi les abords des installations de la source. Il semble que depuis les travaux d'aménagement effectués en 2016 il n'y ait pas eu d'entretien du PPI.

Suite à ces travaux divers déchets en matière plastique ou autre ont été abandonnés sur place polluant l'environnement immédiat de la résurgence et du ruisseau qui y prend naissance.



Depuis ces constatations, le commissaire-enquêteur a été informé par la municipalité de Laborde que l'entretien du PPI et du chemin est assuré et que les déchets sont en cours d'évacuation.

La clôture du PPI est uniquement composée de fil de fer barbelé, du fait de l'abondance de gibier dans ce secteur, il est indispensable de protéger efficacement les installations par une clôture résistante et hermétique aux gibiers. En particulier au droit du ruisseau.

Les risques de pollution des eaux sont mineurs. Le territoire concerné n'est impacté par aucune activité industrielle. L'activité pastorale est limitée. Il n'y a pas d'activité agricole ni d'exploitation forestière. Seule l'abondance du gibier pourrait être un facteur d'altération de la qualité de l'eau qui s'infiltrerait rapidement dans le sous-sol et alimente la source.

Aux vues des résultats d'analyses de la qualité de l'eau du captage il a été nécessaire d'installer un système de traitement permanent avant sa distribution.

La protection de la source, de son captage et de la distribution de ses eaux pour la consommation humaine est d'intérêt public pour la santé publique.

Ainsi, le choix des parcelles dédiées aux périmètres de protection immédiate et rapprochée répond à l'expertise hydrogéologique qui a déterminé la topographie de l'aire d'alimentation en eau du captage, les caractéristiques et la vulnérabilité des eaux souterraines liées à la source.

L'intérêt général de l'opération n'est pas contesté par la population.

6 - Analyse bilantielle du projet.

L'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux du captage est clairement atteint avec la création de ses périmètres de protection. L'étude hydrogéologique préalable a permis de définir leurs délimitations en répondant rationnellement aux obligations d'hygiène publique et légales.

les atteintes à la propriété se limitent aux contraintes légales liées aux servitudes applicables dans le périmètre de protection rapprochée. Leurs impacts sur les propriétaires sont négligeables au regard de la faible activité pastorale, forestière et humaine sur le territoire concerné.

le coût financier pour la collectivité se limite aux frais des travaux de clôtures de PPI et de réfection des installations liées au captage et au traitement pour la consommation humaine.

Le 20 octobre 2020
le commissaire enquêteur

Richard DAYEZ



ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu,

- La demande d'ouverture d'enquête par la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Tarbes auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en vue de prendre l'arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Oueil de la Pène sur le territoire de la commune de Esparros, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes réglementaires au profit de la commune de LABORDE.
- L'arrêté n° 65-2020-08-20-001 PEPP en date du 20 août 2020 de M le Préfet des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Le code de l'Environnement, notamment les articles L.214-3, L.215-13 et R.214-1.
- Le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à 1321-10 et les articles R.1321-1 à 1321-63.
- Le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.111-1 à R.112-24.
- Le code de l'urbanisme, les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18.
- Le code générale des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.
- La loi n° 64-1245 du 16.12.1964 relative au régime de la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.
- Le décret modifié n° 55-22 du 04.01.1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14.10.1955.
- Le décret modifié 2004-374 du 29.04.2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- Le titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007
- Le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- L'Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 01.12.2015

- L'ensemble du dossier soumis à enquête parcellaire,
- La publicité légale de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête du 15 septembre au 30 septembre 2020 inclus,

Considérant les attendus de l'enquête

-procéder à une enquête conjointe préalable à la demande d'autorisation de protection de la source de Oueil de la Pène alimentant en eau potable la commune de LABORDE, en vue de déclarer d'utilité publique (DUP) la dérivation de ses eaux au profit de la commune,

-ainsi que de l'enquête préalable à la DUP relative à l'instauration des périmètres de protection immédiate principal et satellite, du périmètre de protection rapprochée de la source afin de préserver la qualité des eaux de captage pour la consommation humaine

-Notifier au commissaire enquêteur les éventuelles observations du public par rapport aux documents mis à leur disposition en mairies des communes de LABORDE et ESPARROS durant la durée de l'enquête.

Ayant constaté :

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- La communication du dossier par les services de la préfecture des Hautes-Pyrénées dès le lancement de l'enquête

- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux organes de presse locaux

- L'affichage en mairies de LABORDE et ESPARROS de l'avis d'ouverture sur les emplacements communaux,

- La tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du public en la mairie de LABORDE, siège de l'enquête.

Ayant consulté :

- Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public,
- Les services de l'ARS de Tarbes,
- Les services de la CACG à Tarbes.

Considérant :

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet,

- La conformité du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur,
- que l'objectif de préservation de la ressource et de la qualité des eaux du captage est clairement atteint avec la création des périmètres de protection, en répondant aux obligations d'hygiène publique et légales.

- que les atteintes à la propriété se limitent aux contraintes légales liées aux servitudes applicables dans le périmètre de protection rapprochée. Que leurs impacts sur les propriétaires sont négligeables au regard de la faible activité pastorale, forestière et humaine sur le territoire concerné.
- Que le coût financier pour la collectivité se limite aux frais des travaux de clôtures de PPI et de réfection des installations liées au captage et au traitement pour la consommation humaine.
- Que le bilan des avantages et inconvénients du projet est favorable à la délivrance de l'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique

En conséquence j'émet un AVIS FAVORABLE au projet mis à l'enquête publique portant sur la mise à l'approbation par monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Oueil de la Pène alimentant la commune de LABORDE, et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires.

Avec les recommandations suivantes :

- Que la municipalité de LABORDE protège plus efficacement le PPI du captage par une clôture plus hermétique aux animaux sauvages abondant dans ce secteur.
- Qu'elle procède à un entretien régulier du PPI qui est vulnérable aux chutes de roches dues à une forte érosion naturelle de la falaise surplombante ainsi qu'à l'invasion des végétaux.
- Que l'orifice de la résurgence soit protégé par un dispositif adapté afin d'éviter la pénétration d'animaux ou de végétaux, tout en permettant à l'eau de pouvoir s'en évacuer si nécessaire.

Fait et clos le 20 octobre 2020
le commissaire enquêteur

Richard DAYEZ



Bordereau des annexes

Référence	Désignation du document
1	Désignation du commissaire enquêteur par la Pdte du TA de Pau n° E20000036/64 en date du 29.06.2020
2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 65-2020-08-20-001 PEEP de monsieur le préfet du département à Tarbes
3	Avis d'enquête publique
4	Publications légales dans La Nouvelle République des Pyrénées
5	Publications légales dans La Semaine des Pyrénées
6	Certificats d'affichage en mairies de laborde et Esparros
7	Copie du registre des observations mairie de Laborde
8	Copie du registre des observations mairie de Esparros

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

DECISION DU

29/06/2020

N° E20000036 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 3**

Vu enregistrée le 16/06/2020, la lettre par laquelle le préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La protection de la source Oueil de la Pene au profit de la commune de Laborde ;

Vu :

- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Richard DAYEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées, à département des Hautes-Pyrénées et à M. Richard DAYEZ.

Fait à Pau, le 29/06/2020

La Présidente,


Valérie QUEMENER



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2020-08-20-001 PEPP

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de :
- la dérivation des eaux de la source Oueil de la Pene alimentant la commune de Laborde
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
au profit de la commune de Laborde
sur le territoire des communes de Laborde et d'Esparros

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-04-008 du 4 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant le rapport d'avril 2008 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Laborde du 27 novembre 2012 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection de la source Oueil de la Pene alimentant la commune ;

Considérant les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Considérant le dossier d'enquête publique ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Considérant la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 29 juin 2020 désignant M. Richard DAYEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du mardi 15 septembre au mercredi 30 septembre 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, portant sur la dérivation des eaux de la source Oueil de la Pene alimentant la commune de Laborde et l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde sur le territoire des communes de Laborde et d'Esparros.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Pau, M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Laborde (65130).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : M. Myriam SOULES)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Laborde et d'Esparros, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 5 septembre 2020.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation dans les mairies de Laborde et d'Esparros afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Laborde et d'Esparros ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Laborde les mercredis 16 et 30 septembre, de 14h30 à 16h30.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions établis en quatre exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Laborde sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Laborde et d'Esparros pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Article 11 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme et M. les Maires de Laborde et d'Esparros et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre, à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **20 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUZ



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**
Pôle environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

-
- **Dérivation des eaux de la source Oueil de la Pene alimentant la commune de Laborde**
 - **Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires**
au profit de la commune de Laborde
- Territoire des communes de Laborde et d'Esparros**
-

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Oueil de la Pene alimentant la commune de Laborde et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde, est ouverte du **mardi 15 septembre au mercredi 30 septembre 2020 inclus**, sur le territoire des communes de Laborde et d'Esparros.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts en mairies de Laborde et d'Esparros aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences les mercredis 16 et 30 septembre de 14h30 à 16h30.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, en mairies de Laborde et d'Esparros et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Fait à Tarbes, le 20 août 2020
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYVAULT

PETITES ANNONCES

VIA

0 200 000 000

0 200 000 000

0 200 000 000

VIA

0 200 000 000

0 200 000 000

0 200 000 000

VIA

0 200 000 000

0 200 000 000

0 200 000 000

VIA

0 200 000 000

0 200 000 000

0 200 000 000

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

Chaque fois qu'un projet de construction est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique, le maître de l'ouvrage est tenu de publier un avis d'enquête publique. Ce document est accessible à tous et permet de consulter le projet et de faire connaître ses observations.

Le maître de l'ouvrage est tenu de publier un avis d'enquête publique. Ce document est accessible à tous et permet de consulter le projet et de faire connaître ses observations.

Contacts

PROFESSIONNELS

05 61 23 80 66

PROFESSIONNELS

05 61 23 80 66

PROFESSIONNELS

05 61 23 80 66

MARIA VOYANCE

05 61 23 80 66

Union Rencontres

05 61 23 80 66

05 34 45 17 85

TELEPHONE ROUGE

VOYANCE

MARIE KARPA

05 61 23 80 66

PROFESSIONNELS

05 61 23 80 66

MAÎTRE BOUMBA

05 61 23 80 66

FEMMES

05 61 23 80 66

05 61 23 80 66

05 61 23 80 66

Pr ALAIN

05 61 23 80 66

MAÎTRE GUREN

05 61 23 80 66

DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence MatriMons

LE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE DURABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE D

RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 66 - www.rencontres-unions-mariage.com

“ ARTISANS, COMMERÇANTS... ”

LES BONS REFLEXES

GARÇONNETOURISME

Toujours à l'avant-garde et toujours.

Nous souhaitons vous retrouver rapidement mais actuellement **Voya** peut être reportée.

De nouveaux projets sont toujours à l'étude et respectent les sanitaires.

En attendant prenez soin de vous pour être en forme à l'arrivée.

Pour toute demande, n'hésitez pas à nous contacter.

Localisé avec un sans chauffeur **MINI** modulable à 9 places ou à 6 places - 1 forfait mensuel

05 62 99 33 05 - MARCAC

garage.gps.tourisme@wanadoo.fr

www.garage.gps.tourisme.com

05 33 07 33 05

Annonces légales

LIQUIDATION
 En vertu d'une délibération en date du 07-09-2020, l'AGE de la SCI HESTIA 0 490 838 RCS TARBES) au capital de 1€ a décidé de transférer le siège social au 7, rue du Bois du Commandeur, 20 BOIS au 42, rue de Maubeuge 89 PARIS à compter du 1er octobre 20 et de modifier en conséquence l'acte 5 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS. Pour avis. La Gérance.

HARDALIE Corporation
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 10 000 euros
 Siège social : Les Castel 31870 LANTA
 753 947 993 RCS TOULOUSE
 Le 17/09/20, l'associé unique a transféré le siège social à l'adresse Val'box 65170 BOURSP à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 753 947 993, objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de TARBES. Gérance : Marie Valérie CARLAVET, demeurant Impasse Val'box 65170 BOURSP. Pour avis La Gérance.

LIQUIDATIONS MULTIPLES

SELARL CASADEBAIG & ASSOCIES
 Avocats
 Résidence Central Park
 1 Place Clémenceau - 54000 PAU
 Tél : 05.59.98.43.00
 contact@pcp-casadebaig.com

GAZ DE FERME
 Société par actions simplifiée
 Au capital de 87 000 euros
 Siège social :
 1, Chemin de Mondégourat
 88790 Villabon
 822718984 RCS Tarbes

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 28 août 2020, il a été pris les actes :

la démission de Monsieur Romain DEBAIG de son mandat de Directeur Général à effet de ce jour et décide de ne pas procéder à la nomination d'un Directeur Général.

la nomination Monsieur Romain DEBAIG né le 31 juillet 1986 à 35400 de nationalité française titulaire à Brive, Caumont (32160) JONARCHE en qualité de Président de la Société à compter de ce jour et d'une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Pierre LEDDE, démissionnaire.

RAVIS
 Président

DISSOLUTION LIQUIDATION

CENTRE LASER DERMATOLOGIQUE BIGOURDAN
 SCM en liquidation
 Au capital de 400 euros
 Siège social et de liquidation :
 23 rue Lamry 65000 TARBES
 415 101 583 RCS TARBES

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale du 30-06-2020 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Christian PEYRAGA, demeurant 4 rue Emile Ferrou 65600 SEMEAC, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 30-09-2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TARBES, en annexe au RCS.

Pour avis
 Le Liquidateur

ADMINISTRATIF PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- Dérivation des eaux de la source Ouell de la Pene alimentant la commune de Laborde
 - Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde
- Territoire des communes de Laborde et d'Esparrros

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Ouell de la Pene alimentant la commune de Laborde et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde, est ouverte du mardi 15 septembre au mercredi 30 septembre 2020 inclus, sur le territoire des communes de Laborde et d'Esparrros.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts en mairies de Laborde et d'Esparrros aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences les mercredis 16 et 30

septembre de 14h30 à 16h30.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, en mairies de Laborde et d'Esparrros et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 de ce code de tous droits à indemnité.

Fait à Tarbes, le 20 août 2020
 Pour le préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale,
 Sibylle SAMOYALUT

TRIBUNAL TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Par jugement du 01/09/2020 le Tribunal de Commerce de Pontoise a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de LA SARE BIOGAZ INVEST LOURDES RCS 752.852.079 Production d'électricité à partir de biogaz de décharge 11 rue de la Barre 95800 ENGHEN-LES-BAINS. En sec. Route Départementale N°3 - 65100 LOURDES. Fait provisoirement la date de cessation des paiements au 01/03/2019 Et désigne : Liquidateur judiciaire :

- LA SELARL DE KEATINGE prise en la personne de Me HART DE KEATINGE demeurant 13 boulevard Jean-Jaurès - 95300 PONTOISE Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances dans les deux mois de la présente publication au liquidateur sus-désigné ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditors-services.com>.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Par jugement du 04/09/2020 le Tribunal de Commerce de Montpellier a arrêté le plan de cessation de LA SA ARCADIE SUD OUEST RCS 352.554.661 Fonds acquis par apport location gérance 25 avenue de Vabre 12000 RODEZ. Ets sec. : Abbatois - 65000 TARBES.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE LABORDE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

- Dérivation des eaux de la source Oeuil de la Pene alimentant la commune de Laborde
 - Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde
- Territoire des communes de Laborde et d'Esparros

Je soussigné *PFLIMLIN Geneviève*

maire de la commune de Laborde, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du *20 Août 2020* concernant l'utilité publique du prélèvement des eaux de la source Oeuil de la Pene et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du *13 sept. 2020* au *30 sept. 2020*

Fait à *Laborde*, le *30 sept. 2020*

Le maire,



Pflimlin

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE D'ESPARROS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

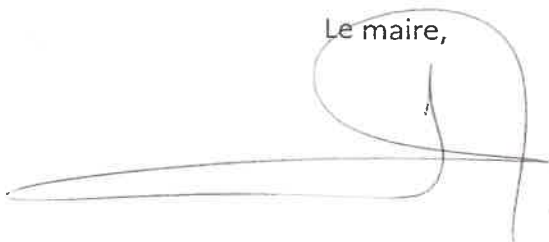
- Dérivation des eaux de la source Oeuil de la Pene alimentant la commune de Laborde
 - Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Laborde
- Territoire des communes de Laborde et d'Esparros**

Je soussigné, *Jean-Marie DUTHE*

maire de la commune d'Esparros, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du *20/08/2020* concernant l'utilité publique du prélèvement des eaux de la source Oeuil de la Pene et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du *05/09/2020* au *30/09/2020*

Fait à *ESPARROS*, le *30/09/2020*

Le maire,



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE

Objet: Protection de la source Ouet de la Bene au
profit de la commune de Laboul

- déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux
- Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune de Laboul
- Fermeture des communes de Laboul et d'Esparron



ENQUETE RELATIVE à

- déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source Auel de la Bène au profit de la commune de Labarde
- Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires sur captage au profit de la commune de Labarde

A Labarde, le 15 septembre 2020

Première journée :

Le mercredi 16 septembre de 14 heures 30 à 16 heures 30

1° Observations de M. Cette réunion nous a permis d'éclaircir notre situation. Les réponses étaient explicites.

ARRAUDY Jean - François et Marie Jeanne -

Mme DALIER

Comme une des servitudes est qu'il n'y ait pas de jaquage, je souhaiterais que cette partie puisse être dotée par si nécessaire par le syndicat des Bases Montagne. Merci pour toutes les informations données.

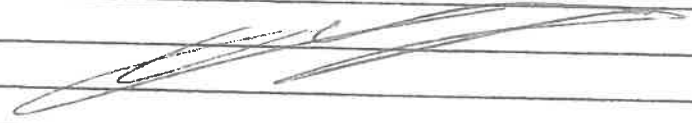


- Deuxième journée -
-2-

Le mercredi 30 septembre 2020 de 14h30 à 16h30

- Aucun visiteurs
- Aucune observation reçue par courrier ou courriel.

Le commissaire enquêteur



Le mercredi 30 septembre 2020 à 16 heures 30

Le délai d'expiration étant expiré,
je soussigné DAUZE Richard, commissaire-enquêteur, déclare clos le présente registre
qui a été mis à la disposition du public du mardi 15 septembre au mercredi 30 septembre inclus
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____
(sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

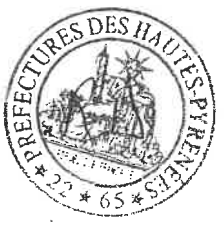
Les observations ont été consignées au registre par 02 personnes (pages n° 01 à 01).

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1° Lettre en date du _____ de M _____
- 2° Lettre en date du _____ de M _____
- 3° Lettre en date du _____ de M _____

Le p
qui y
à M,

le commissaire-enquêteur



Le présent registre ainsi que les zéro (0) pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 22 octobre 2020
à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à Tarbes.

(Voir mention de clôture en page 12)

**PROCES-VERBAL
et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Le commissaire-enquêteur,
DAUPEZ Richard.*



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE

Objet: Protection de la source Ouest de la Gene au
profit de la commune de Labarde
- déclaration d'utilité publique portant sur la
désignation des eaux
- Installation des périmètres de protection et
des servitudes réglementaires du captage au profit
de la commune de Labarde
Territoire des communes de Labarde et d'Esparron



ENQUETE RELATIVE à

- déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source Ouest de la Seine au profit de la commune de Labarde
- Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune de Labarde

A Esparand, le 15 septembre 1920

Première journée : registres ouverts en mairie d'Esparand

Le 15 septembre 1920 de _____ heures _____ à _____ heures _____

1° Observations de M. Aucun visiteur à la mairie d'Esparand
Aucune observation notée ni reçue par courrier ou personnel.

Le commissaire enquêteur



-2-
Deuxième journée

Le mercredi 30 septembre de 14h30 à 16h30
aucun visiteur à la permanence de la mairie de Laberde



Le mercredi 30 septembre 2020 à 16h heures 50

Le délai d'expiration étant expiré,
je soussigné DALET Richard, commissaire-enquêteur déclare clos le présente registre
qui a été mis à la disposition du public du 15 septembre 2020 au 30 septembre 2020
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____
(sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n^{os} _____ à _____).

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1° Lettre en date du _____ de M _____
- 2° Lettre en date du _____ de M _____
- 3° Lettre en date du _____ de M _____

le commissaire-enquêteur.



Le présent registre ainsi que les zéro (0) pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 22 octobre 2020
à Monsieur le Préfet du Département des Hautes Pyrénées à Tarbes

(Voir mention de clôture en page 12)

PROCES-VERBAL
et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Multiple horizontal lines for text entry, mostly blank.

Handwritten signature
2020 10 22

